AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0340
FR0004031839-FS0151

5 mars 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CYBERGUN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 mars 2014, M. Amaury de Botmiliau a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 février 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Ingeco[1] qu'il contrôle, les seuils de 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société CYBERGUN et détenir, directement et indirectement, 353 542 actions CYBERGUN représentant autant de droits de vote, soit 2,95% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Amaury de Botmiliau	353 541	2,95
Ingeco	1	ns
Total Amaury de Botmiliau	**353 542**	**2,95**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CYBERGUN sur le marché.

[1] Société à responsabilité limitée (sise 7 route de Vannes, 44000 Nantes).
[2] Sur la base d'un capital composé de 11 968 166 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.